CONSEIL MUNICIPAL
DU
SAMEDI 21 mars 2026 à 10 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 mars 2026
Date d'affichage : 17 mars 2026

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; Mme Françoise GONZALEZ ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; M. Bruno BONHOURE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; M. David GANTSCHNIG ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Manon CABARÉ ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : M. Philippe PONS (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE), Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme Manon CABARE.

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux
2. Election du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints au maire
5. Lecture de la charte de l'élu local

1. Installation des conseillers municipaux

M. Jacques SEBI, maire sortant, rappelle le résultat des élections et procède à l'appel et l'installation des conseillers municipaux. Il remercie les élus, agents, les associations et montrabéens qui lui ont fait confiance et avec lesquels il a travaillé pendant 25 ans. Il retire son écharpe.

Mme Renée BOISSIN, conseillère municipale la plus âgée prend la Présidence de la séance. Elle constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut dûment délibérer. Elle propose de désigner Mme Manon CABARE, benjamine de l'assemblée comme secrétaire de l'assemblée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Elle demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2026. Le procès-verbal est Les conseillers municipaux Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Election du maire

Madame Renée BOISSIN rappelle que le maire est élu au scrutin uninominal secret (article L. 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité.

Elle propose de désigner comme assesseurs pour superviser cette élection : Mme Perrine BONNEL et M. David GANTSCHNIG.

PROJET

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : M. Joël LARROQUE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :
- Joël LARROQUE : vingt-deux voix

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en tant que maire : M. Joël LARROQUE

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et est immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le rapporteur expose que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

En outre, en vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique « dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des candidats aux fonctions d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Compte tenu de l'importance et de la diversité des tâches dévolues au maire, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire répartis comme suit :

1er adjoint	Mme Marie-Claude PIZZUTO	Vie associative
2ème adjoint	M. Patrick HERBAUT	Travaux et mobilité urbaine
3ème adjoint	Mme Françoise GONZALEZ	Education, parentalité, enfance et jeunesse
4ème adjoint	M. Laurent MANDEGOU	Pilotage financier
5ème adjoint	Mme Renée BOISSIN	Culture,
6ème adjoint	M. Jérémi SARTOR	Environnement, valorisation des déchets et transition écologiques
7ème adjoint	Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE	Communication et démocratie participative
8ème adjoint	M. Jacques BELLONE	Solidarité, et cohésion sociale

Le rapporteur précise que cette organisation sera complétée par la délégation de fonctions à trois conseillers municipaux.

M. Michel ANGLA	Délégué aux affaires scolaires et au conseil municipal des jeunes
Mme Corinne VILA	Déléguée aux opérations d'aménagement et aux grands projets
Mme Manon CABARÉ	Déléguée à la vie économique

PROJET

Le rapporteur détaille les modalités de dépôt des listes. Le maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire. Il doit refuser l'enregistrement des listes ne respectant pas les obligations légales. Notamment, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701). Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entrainer le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale.
Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Considérant que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-sept,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *FIXE à 8 le nombre des adjoints au maire.*

4. Election des adjoints au maire
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le rapporteur expose qu'en vertu de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Selon l'article R.2121-3 du CGCT modifié par le décret n°2007-1670 du 26 novembre 2007, en ce qui concerne les adjoints au maire l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-4 et L.2122- 7-2,
Vu la délibération n°12 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Après un appel de candidature, une liste est déposée par Mme Marie-Claude PIZZUTO composée de huit noms dans l'ordre suivant :

Liste Marie-Claude PIZZUTO
Mme Marie-Claude PIZZUTO
M. Patrick HERBAUT
Mme Françoise GONZALEZ
M. Laurent MANDEGOU
Mme Renée BOISSIN
M. Jérémi SARTOR
Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE
M. Jacques BELLONE

PROJET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs ou nuls :5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue des suffrages exprimés :12

A obtenu :
- Liste Mme Marie-Claude PIZZUTO *: vingt deu voix (en t*

La Mme Marie-Claude PIZZUTO *ayant obtenu la majorité absolue,*

Sont ***PROCLAME élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :***

1er adjoint	Mme Marie-Claude PIZZUTO
2ème adjoint	M. Patrick HERBAUT
3ème adjoint	Mme Françoise GONZALEZ
4ème adjoint	M. Laurent MANDEGOU
5ème adjoint	Mme Renée BOISSIN
6ème adjoint	M. Jérémi SARTOR
7ème adjoint	Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE
8ème adjoint	M. Jacques BELLONE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

5. Lecture de la charte de l'élu local
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local.
- DIT qu'un exemplaire de la charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël LARROQUE prend la parole pour remercier les électeurs pour leur confiance et se félicite que son équipe puisse désormais mettre en œuvre son projet pour Montrabé. Il accueille les conseillers de la liste minoritaire et souhaite que l'ensemble du conseil travaille collectivement et efficacement au service de tous les habitants. *« Nous sommes désormais toutes et tous élus pour représenter l'ensemble des Montrabéennes et des Montrabéens, celles et ceux qui nous ont respectivement soutenus comme celles et ceux qui ont fait un autre choix. J'espère que nous pourrons tous ensemble mener à bien les projets humains ou matériels qui répondront aux attentes. Pour cela, j'espère que nous pourrons travailler en bonne intelligence collective. Je jugerai sur les actes. Et donc, mes chers collègues du conseil municipal, nous allons nous mettre au travail. Côté demain Montrabé, notre préparation intense et longue me conforte sur notre capacité à être opérationnel rapidement. Beaucoup de dossiers nous attendent, notamment le budget à voter pour fin avril. Mais je sais que vous êtes impatients. Nous allons pouvoir nous appuyer sur les agents de la commune dont la qualité des services est largement plébiscitée par les Montrabéens. Ils représentent le plus bel atout de la ville, et je sais que nous pouvons compter sur eux pour, ensemble, continuer à faire vivre et à développer Montrabé. Me concernant, je ne pensais pas, il y a encore quelques années briguer un 5ème mandat et encore moins me proposer au rôle de Maire. Mais la vie a fait que, à la retraite, et donc soi-disant disposant de temps, avec une certaine expérience aussi, ma candidature faisait sens. Mais surtout une envie de faire. Envie parce que je suis très attaché à Montrabé, nous y vivons depuis 36 ans, certains de nos petits enfants y grandissent et ensuite envie, parce que je crois beaucoup*

PROJET

à mon devoir républicain. Nous avons beaucoup de droits dans notre société et je pense que nous nous devons de participer, chacun selon ses compétences, chacun à sa manière. Aujourd'hui c'est mon tour. Quelques mots sur le rôle de maire. C'est un rôle exigeant, en temps, en responsabilité en savoir-faire et savoir-être. Il faut gérer les 3 temps, le temps long avec les projets structurants qui prépare la ville à un horizon de plusieurs décennies, le temps moyen sur une échelle de quelques mois à quelques années, avec la réalisation de projet humains et d'investissements qui se planifient, Et enfin le temps court, qui doit se traiter dans la journée, dans l'heure et qui nécessite, réactivité, connaissance du terrain et pragmatisme. Toutes ses responsabilités doivent être assurées coute que coute et le maire doit être secondé par une équipe de confiance et réactive. Tout cela prend effectivement beaucoup de temps et je remercie mon épouse, ma famille, mes amis, qui me voient moins, pour leur compréhension sur le passé proche et le futur ».

M. Joël LARROQUE donne la parole à M. Olivier LECOQ-KROMWEL qui remercie tout d'abord M. Jacques SEBI pour son engagement pour la commune et félicite M. Joël LARROQUE pour son élection. Il indique que les élus de la liste *Montrabé +* souhaitent s'inscrire pleinement dans leur rôle de conseillers municipaux de la minorité, avec un esprit à la fois exigeant et constructif. « *Convaincus que la richesse démocratique d'une commune repose sur la pluralité des expressions et la qualité du dialogue, cette liste souhaite contribuer activement à la vie municipale, au-delà du seul cadre des délibérations* ». Dans cet esprit, M. Olivier LECOQ-KROMWEL propose d'explorer la possibilité de confier à un élu de notre groupe une mission de conseiller délégué au dialogue citoyen et à la participation des habitants. « *Cette fonction pourrait notamment contribuer à renforcer les espaces d'échange entre la municipalité et les habitants, structurer des démarches de concertation sur les projets communaux et favoriser une meilleure compréhension des politiques publiques locales* ».

M. Joël LARROQUE indique qu'il proposera de créer lors du prochain Conseil municipal une commission qui aura pour thème la communication et la démocratie participative dans laquelle le groupe minoritaire sera représenté s'il le souhaite.

M. Joël LARROQUE demande si d'autres personnes veulent prendre la parole.

M. Thomas BALDUCCI propose un projet de délibération à soumettre au prochain Conseil municipal

« Considérant que les indemnités de fonction ne constituent pas un salaire, mais une compensation destinée à couvrir les frais et les sujétions imposées par l'exercice du mandat électoral,

Considérant la situation financière des collectivités locales et la nécessité de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour le fonctionnement des services publics communaux (écoles, action sociale, vie associative),

Considérant que l'exercice du mandat par des élus bénéficiant déjà d'une pension de retraite n'engendre pas de perte de revenus professionnels, contrairement aux élus exerçant une activité salariée ou indépendante,

Considérant que la loi autorise tout élu municipal à renoncer, par choix personnel, à tout ou partie de son indemnité de fonction au profit du budget général de la commune,

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : De prendre acte du principe de modulation solidaire des indemnités de fonction au sein du Conseil municipal de Montrabé.

ARTICLE 2 : D'inviter les élus (Maire et Adjoints) disposant d'un statut de retraité à renoncer volontairement à l'intégralité de leur indemnité de fonction, ou à une part significative de celle-ci, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 3 : De maintenir, pour ces mêmes élus, le remboursement intégral de leurs frais réels de mission, de déplacement et de représentation, dûment justifiés et engagés dans l'exercice exclusif de leurs fonctions, conformément aux barèmes réglementaires ».

M. Joël LARROQUE se dit surpris que les retraités soient stigmatisés par ce projet de délibération et précise que les indemnités des élus seront débattus lors du prochain conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h30.